

## Education nationale — Calcul de la moyenne du baccalauréat

### Quel avenir pour les 25% ?

Le Journal La Presse, dans son numéro du 05 janvier 2012, à la page 01 a relevé que les membres de la commission des examens et des contrôles continus ont abouti dernièrement à une nouvelle proposition qui sera soumise à la nouvelle équipe du ministère : dans le cas où elle est supérieure à la moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat, la moyenne annuelle continuera à être prise en compte dans le calcul de la moyenne générale, mais uniquement pour les candidats qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à neuf à l'examen du baccalauréat.

Le journal a indiqué qu'après le 14 janvier, une commission composée d'inspecteurs, d'un directeur régional de l'enseignement, d'un directeur de lycée, d'un censeur, d'un professeur, d'un représentant du syndicat des inspecteurs des collèges et des lycées, de deux directeurs généraux de l'enseignement primaire et secondaire s'est constituée au niveau du ministère de l'Education afin de réfléchir à une nouvelle formule qui refléterait le niveau réel des élèves au baccalauréat sans toutefois supprimer la comptabilisation de la moyenne annuelle.

La Presse a indiqué qu'après moult discussions, les membres ont abouti à une nouvelle proposition : dans le cas où elle est supérieure à la moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat, la moyenne annuelle continuera à être prise en compte dans le calcul de la moyenne

générale, mais uniquement pour les candidats qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à neuf à l'examen du baccalauréat. Cette proposition sera-t-elle approuvée par le nouveau ministre de l'Education nationale ? L'avenir nous le dira.